

225C0170  
FR0000060824-FS0049

20 janvier 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**FINANCIERE MARJOS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 janvier 2025, M. Franck Levy a déclaré, avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2025, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS et détenir, 4 252 651 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 21,30% du capital et des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte du transfert par la société Odiot Holding (anciennement Well SA) de 4 252 651 actions de FINANCIERE MARJOS au profit de M. Franck Levy en remboursement d'une créance que M. Franck Levy détenait sur Odiot Holding d'un montant de 500 000 euros.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la présente déclaration précise :

- le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS résulte du transfert par la société Odiot Holding (anciennement Well SA) de 4 252 651 actions de FINANCIERE MARJOS au profit de M. Franck Levy en remboursement d'une créance que M. Franck Levy détenait sur Odiot Holding d'un montant de 500 000 euros ;
- M. Franck Levy agit seul ;
- M. Franck Levy n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions d'actions FINANCIERE MARJOS ;
- M. Franck Levy n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FINANCIERE MARJOS ;
- M. Franck Levy n'a pas l'intention de modifier la stratégie de la société FINANCIERE MARJOS ;
- M. Franck Levy n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 19 967 538 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- M. Franck Levy n'est parti à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
  - M. Franck Levy n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS ;
  - M. Franck Levy n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance.
-